

VILLE DE ROYAN

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 1^{er} AVRIL 2010

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints, Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. JARDONNET, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. GIRAUD représenté par Mme LECOMTE
Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO
M. POTENNEC représenté par Mme CHABANEAU
Mme WILLMANN représentée par M. QUENTIN

M. Didier QUENTIN, Député-Maire, Président de séance, ouvre la séance à 18 h 00

M. FILOCHE, Conseiller Municipal, est désigné Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A DÉCLARÉ INSTALLÉ

Monsieur Jean-Jacques JARDONNET, qui figurait sur la liste « ROYAN POUR TOUS », dans ses fonctions de conseiller municipal en remplacement de Madame Nathalie BOURDEAU, démissionnaire.

Monsieur Jean-Jacques JARDONNET siégera dans les commissions municipales où siégeait Madame Nathalie BOURDEAU, soit :

- Commission « Jeunesse et Animation »
- Commission « Permis de Construire »
- Commission « Marchés, Commerce et Artisanat »
- Commission « Architecture, Patrimoine et Culture »
- Commission « Communication et Nouvelles Technologies »

Il siégera, d'autre part, en tant que délégué suppléant de Monsieur Michel MERLE, à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à conclure et signer la délivrance de concessions et de monuments à restaurer dans les cimetières communaux.

- de céder à M. Hervé DAVID, les parcelles de terrain cadastrées section BX n° 233, BX n° 242 et BX n° 300 lieu-dit « Le Rivalent Nord », d'une contenance totale de 1 933 m² au prix de 9 700 €,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à conclure et signer l'acte authentique à intervenir,

- de désigner Maître RAGEY, notaire à Royan 4 avenue de Pontaillac, pour rédiger l'acte de vente.

- de confirmer la cession à titre gratuit au profit de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique de la parcelle cadastrée section CI N° 703, sur laquelle est implantée la déchetterie, en vue de régulariser la situation.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé en l'étude Maître RAGEY, notaire à Royan.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à conclure et à signer un contrat pour la maintenance de douze toilettes automatisées, avec la société BRUNET DROUILLAC, pour une durée d'un an, moyennant une redevance annuelle de 4.412,32 € hors taxes, soit 5.277,13 € TTC

- d'imputer la dépense correspondante au budget communal.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à conclure et à signer un contrat pour la maintenance de la ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.) et de la pompe de relevage du Marché Central, avec la société BRUNET DROUILLAC, pour une durée d'un an, moyennant une redevance annuelle de 1.494,71 € hors taxes, soit 1.787,67 € TTC.

- d'imputer la dépense correspondante au budget communal.

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux dans l'immeuble communal sis, 53, Rue Ampère à Royan à la SASU ENTREPRISE ADAPTEE ATLANTIQUE, pour la période du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011, moyennant une redevance mensuelle totale de 2.550,00 €.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention précitée.

- de désigner Maître Jean CAPIAUX, Avocat à Paris 75007, 27 Quai Anatole France, pour défendre les intérêts de la ville dans le cadre de la requête déposée par la Compagnie des Eaux de Royan auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, demandant l'annulation du contrat d'affermage du service public de distribution d'eau

potable conclu entre la Commune de Royan et la Société VÉOLIA EAU en date du 31 décembre 2009 et le versement d'une somme de 4.000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

- de désigner Maître Jean CAPIAUX, Avocat à Paris 75007, 27 Quai Anatole France, pour défendre les intérêts de la ville dans le cadre de la requête déposée par Monsieur Michel MERLE auprès du Tribunal Administratif de Poitiers enregistrée le 11 février 2010 sous le numéro 1000315-2 tentant à obtenir l'annulation de la délibération du conseil municipal de Royan en date du 23 décembre 2009 portant délégation par affermage du service de production et de distribution d'eau potable de la ville de Royan.

- d'attribuer les subventions scolaires suivantes :

○ COLLEGE HENRI DUNANT SEGPA	650,00
○ COLLEGE HENRI DUNANT FOYER SOCIO EDUCATIF	800,00
○ COLLEGE EMILE ZOLA FOYER SOCIO EDUCATIF	
○ LYCEE CORDOUAN FOYER SOCIO EDUCATIF	800,00
○ LYCEE DE L'ATLANTIQUE FOYER SOCIO EDUCATIF	1 000,00
○ ECOLE L'YEUSE ELEMENTAIRE	1 000,00
○ ECOLE JULES FERRY ELEMENTAIRE	
○ PREVENTION MAIF LA ROCHELLE	1 118,20
○ MAISON FAMILIALE RURALE A CRAVANS	818,20
○ ECOLE MATERNELLE JEAN PAPEAU	600,00
○ ECOLE MATERNELLE DE L'YEUSE	60,00
○ MAISON FAMILIALE RURALE A CHEVANCEAUX	468,20
○ CHAMBRE DES METIERS LA ROCHELLE	518,20
○ ECOLE LA CLAIRIERE ELEMENTAIRE	120,00
○ IREO DES CHARENTES RICHEMONT	600,00
○ ECOLE JULES FERRY MATERNELLE	1 118,20
○ ECOLE LOUIS BOUCHET MATERNELLE	90,00
○ MFREO ECOLE FORESTIERE CHEVANCEAUX	1 118,20
○ LYCEE TECHNIQUE CLAIRE CHAMPAGNE	568,20
○ CHAMBRE DES METIERS NIORT	60
○ CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'ANGOULEME	30
○ ECOLE JEAN PAPEAU ELEMENTAIRE	30
○ ECOLE LOUIS BOUCHET ELEMENTAIRE	
○ ECOLE LA CLAIRIERE MATERNELLE	118,20
	118,20
	118,20
TOTAL	11 952,00

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – Fonction 20.

. d'attribuer la subvention suivante :

Article 657.37 Fonction 950

- Office Municipal du Tourisme

+ 300 000,00 €

- d'attribuer les subventions culturelles suivantes :

○ UNIVERSITE INTER AGES DE ROYAN	14 000,00
○ ROYAN VIDEO CAMERA CLUB	3 900,00
○ LES BALADINS DU ROI-YAN	400,00
○ PETITS CHANTEURS DE NOTRE DAME DE ROYAN	500,00
○ CLUB PHILATELIQUE DE LA COTE DE BEAUTE DE ROYAN	1 000,00
○ ENSEMBLE VOCAL ARCANTE	4 000,00
○ CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	3 850,00
○ GROUPE PHOTO DU PAYS ROYANNAIS	1 500,00
○ ATELIER DES ARTS PLASTIQUES	2 600,00
○ GROUPE RADIO FRANCOPHONE INTERNATIONAL	200,00
○ CHORALE CHANT'AMI	250,00
○ LE CHŒUR DU VIOLON	300,00
○ CANT'OCEA	700,00
○ LA COMPAGNIE DE L'ARENE (ENSEMBLE MILLE ETRE)	1 500,00
○ GROUPE THEATRE ROYAN	100,00
○ SUPERCAGOUILLE	2 000,00
○ MAISON DES LYCEENS - LYCEE DE L'ATLANTIQUE	1 000,00
○ FSE COLLEGE SAINTE MARIE	800,00
○ ORCHESTRE SYMPHONIETTA	1 000,00
○ SWINGING COMPAGNIE	800,00
TOTAL	40 400,00

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – Fonction 30.

- d'attribuer une subvention de 28.000 euros (vingt-huit mille euros) au Centre d'Arts Plastiques de Royan.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec le Centre d'Arts Plastiques de Royan.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer la convention d'objectifs précitée.

- d'attribuer une subvention de 28.000 euros (vingt-huit mille euros) à l'Association Echancrures.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Echancrures.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer la convention d'objectifs précitée.

- d'attribuer une subvention de 42.000 euros (quarante-deux mille euros) l'Association « DIVERTIMENTO ».
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « DIVERTIMENTO ».
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.

- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer la convention d'objectifs précitée.

- d'approuver la convention relative à l'organisation de l'étape royannaise du Festival « Les Grandes Traversées », édition 2010,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention

- d'attribuer la subvention 518.000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de ROYAN

Cette subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- 168 000 € le 26 avril 2010
- 175 000 € le 25 juillet 2010
- 175 000 € le 25 octobre 2010

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à conclure et signer la convention-cadre à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général et la ville de Royan, fixant le cadre de référence, les modalités de validation ainsi que les engagements, notamment financiers, de ces trois partenaires, concernant le nouveau projet social du Centre Socio Culturel de Royan pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

. de fixer les tarifs pour les centres sportifs à compter du 1^{er} mai 2010 comme suit :

	Nouveau tarif
<p>« Les Royanturiers » (4 – 6 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inscription annuelle ▪ Inscription en fin d'année 	<p>45,00 22,00</p>
<p>« Centre de Découverte Sportive » (6 – 12 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La semaine ▪ La semaine supplémentaire ▪ Le mois (4 semaines) ▪ La semaine « petites vacances » 	<p>45,00 22,00 105,00 26,00</p>
<p>« Acti sport » (11 – 16 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La semaine ▪ La semaine supplémentaire 	<p>45,00 22,00</p>

▪ Le mois (4 semaines)	105,00
▪ La semaine « petites vacances »	26,00

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70631 – Fonction 422 du Budget

- d'attribuer les subventions sportives suivantes :

<u>ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES</u>	<u>3 950,00</u>
○ A LA CLAIRIERE DU MONDE (PRIMAIRE)	250,00
○ ECOLE L'YEUSE MATERNELLE (LES MINUSEPIENS)	250,00
○ ECOLE MATERNELLE MAINE GEOFFROY - LES PETITS AMIS DE MAINE GEOFFROY (ECOLE JEAN PAPEAU)	250,00
○ ASSOCIATION SPORTIVE STE MARIE – ST JEAN BAPTISTE	400,00
○ ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE ZOLA (UNSS)	550,00
○ ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DUNANT (UNSS)	550,00
○ ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE CORDOUAN	
○ ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DE L'ATLANTIQUE	850,00
	850,00
<u>ASSOCIATIONS SPORTIVES INDEPENDANTES</u>	<u>33 570,00</u>
○ ACCA (ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE ROYAN)	700,00
○ TRIATH CLUB ROYANNAIS	10 000,00
○ SURF CLUB DU PAYS ROYANNAIS	5 900,00
○ TOURNOI DE L'OCEAN	1 000,00
○ G.V. ROYANNAISE (GYMNASTIQUE VOLONTAIRE)	500,00
○ ASSOCIATION DES 100 KM DE LA COTE DE BEAUTE 48 H	1 500,00
○ ROYAN PETANQUE	500,00
○ SPIDE CENTRE EQUESTRE DE ROYAN	500,00
○ SHIN BUSCHIDO	1 000,00
○ 17 SOUPAPES	970,00
○ ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME ROYAN ATLANTIQUE	3 000,00
○ CENTRE MEDICO SPORTIF ROYAN COTE DE BEAUTE	8 000,00
<u>ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'UNION ROC OMNISPORTS</u>	<u>124 500,00</u>
○ UNION ROC OMNISPORTS	7 600,00

○ AROC RIDERS	3 600,00
○ ENTENTE ROYAN ST GEORGES ATHLETISME	3 500,00
○ BALL TRAP ROYAN MARENNES OLERON	3 000,00
○ ROC BASKET	6 500,00
○ ROC BOXE	7 000,00
○ COTE DE BEAUTE CYCLISME	900,00
○ ROC CYCLO	900,00
○ ROC ESCRIME	7 000,00
○ ROC HALTEROPHILIE	6 000,00
○ ROC JUDO	4 500,00
○ ROC KARATE	1 000,00
○ ROC NATATION	12 000,00
○ ROC PELOTE BASQUE	2 500,00
○ ROC PLONGEE	3 500,00
○ ASSOCIATION SPORTIVE SQUASH ROYANNAIS	12 000,00
○ ENTENTE ROYAN OCEAN ST SULPICE CHAILLEVETTE TENNIS DE TABLE	4 000,00
○ LES ARCHERS DU ROC	2 000,00
○ CLUB DE TIR « LES MOUETTES »	16 500,00
○ LES MOUETTES DE ROYAN (GYM & TWIRLING)	11 000,00
○ SHRCB (SOCIETE HIPPIQUE ROYAN COTE DE BEAUTE)	1 000,00
○ SPORT POUR TOUS	1 000,00
○ HANDISPORT SAINTONGE ROYAN	2 000,00
○ ROYAN VTT RANDO	1 000,00
○ LES RANDONNEURS DU PAYS ROYANNAIS	1 000,00
○ WEST QUARTER HORSES ASSOCIATION 17	2 000,00
○ ROYAN ATLANTIQUE BEACH TENNIS	1 500,00
TOTAL GENERAL	162 020,00 €

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – Fonction 40.

- d'attribuer une subvention de 35.000 euros (trente-cinq mille euros) à l'Association Royan Vaux Atlantique Football Club.

- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Royan Vaux Atlantique Football Club.

- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.

- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer la convention d'objectifs.

- d'attribuer une subvention de 39.000 euros (trente-neuf mille euros) à l'Association Royan Saujon Rugby.

- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Royan Saujon Rugby.

- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.

- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer la convention d'objectifs.

- d'attribuer une subvention de 27.850 euros (vingt-sept mille huit cent cinquante euros) à l'Association Royan Océan Club Tennis.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Royan Océan Club Tennis.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer la convention d'objectifs.

- d'attribuer une subvention de 35.000 euros (trente-cinq mille euros) à l'Association Entente Royan Océan Club Saint-Georges-de-Didonne Handball.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Entente Royan Océan Club Saint-Georges-de-Didonne Handball.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer la convention d'objectifs.

- d'attribuer une subvention de 55.400 euros (cinquante-cinq mille quatre cent euros) à l'Association ROYAN OCEAN CLUB GOLF.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association ROYAN OCEAN CLUB GOLF.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer la convention d'objectifs.

- d'attribuer une subvention de 24.000 euros (vingt-quatre mille euros) à l'Association Volley Ball Royan Côte de Beauté.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Volley Ball Royan Côte de Beauté.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer la convention d'objectifs.

- d'attribuer une subvention de 181.000 euros (cent quatre-vingt un mille euros) à l'Association SOMECOB.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association SOMECOB.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer la convention d'objectifs.

- d'attribuer une subvention de 24.500 euros (vingt-quatre mille cinq cent euros) à l'Association Défi des Ports-Royan.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Défi des Ports-Royan.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer la convention d'objectifs.

- d'attribuer une subvention de 25.000 euros (vingt-cinq mille euros) à l'Association Aéroclub de Royan-Médis.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Aéroclub de Royan-Médis.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer la convention d'objectifs.

- d'attribuer une subvention de 60.000 euros (soixante mille euros) à l'Association les Régates de Royan.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Les Régates de Royan.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer la convention d'objectifs.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux et de matériels à l'association « Les Régates de Royan ».

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les contrats d'abonnements :

- pour l'attribution du banc n°69 au marché central de Royan, à Monsieur PHAM Van Chen, pour la vente exclusive de plats et produits asiatiques, à compter du 1^{er} avril 2010, moyennant une redevance mensuelle de 459,45 €,
- pour l'attribution des bancs n°16 et n°17 au marché du Parc, à Madame Nicole JAUNET, pour la vente exclusive de crèmerie, fromagerie, épicerie fine, confits de fleurs, confiture de lait, à compter du 1^{er} avril 2010, moyennant une redevance mensuelle de 69,08 € du mois d'octobre au mois de juin, et d'une redevance mensuelle de 269,94 € du mois de juillet au mois de septembre.

- d'exonérer du paiement du loyer à compter du 19 mars 2010 les producteurs ostréicoles, abonnés du marché central et du marché du parc, jusqu'à ce que soit levée la mesure d'interdiction de consommation.

- . de fixer les nouveaux tarifs pour les Marchés de ROYAN à compter du 1^{er} Mai 2010, comme suit :

* Bancs intérieurs - N° 4 au N°86

BANC N°	Nouveau tarif mensuel 2010
N°4	113,70
N°5	158,00
N°6	113,70
N°7	113,70
N°8	113,70
N°9	113,70
N°10	113,70
N°11	113,70
N°12	113,70
N°13	113,70
N°14	204,80
N°15	204,80

N°16	204,80
N°17	204,80
N°18	204,80
N°19	204,80
N°20	204,80
N°21	204,80
N°22	204,80
N°23	204,80
N°24	204,80
N°25	258,70
N°26	177,05
N°27	158,00
N°28	119,15
N°29	199,35
N°30	177,05
N°31	199,35
N°32	199,35
N°33	199,35
N°34	177,05
N°35	204,80
N°36	204,80
N°37	204,80
N°38	177,05
N°39	119,15
N°40	119,15
N°41	179,85
N°42	220,05
N°43	185,45
N°44	231,10
N°45	154,90
N°46	154,90
N°47	220,05
N°48	266,90
N°49	154,90
N°50	185,45
N°51	154,90
N°52	220,05
N°53	266,90
N°54	154,90
N°55	185,45
N°56	154,90
N°57	220,05
N°58	266,90
N°59	154,90
N°60	154,90
N°61	276,90
N°62	420,70
N°63	420,70
N°64	276,90
N°65	276,90
N°66	473,20
N°67	473,20
N°68	473,20

N°69	473,20
N°70	276,90
N°71	263,60
N°72	473,20
N°73	473,20
N°74	473,20
N°75	473,20
N°76	473,20
N°77	473,20
N°78	473,20
N°79	473,20
N°80	276,90
N°81	276,90
N°82	473,20
N°83	473,20
N°84	473,20
N°85	473,20
N°86	276,90

* Bancs extérieurs – N°87 au N°102

BANC N°	Nouveau tarif mensuel 2010
N°87	124,70
N°88	124,70
N°89	124,70
N°90	124,70
N°91	124,70
N°92	124,70
N°93	124,70
N°94	124,70
N°95	124,70
N°96	124,70
N°97	124,70
N°98	124,70
N°99	124,70
N°100	124,70
N°101	124,70
N°102	124,70

* Bar du Marché Central

	Nouveau tarif mensuel 2010
Bar	1 127,20

- d'encaisser la recette correspondante au compte 73361 – Fonction 910 du Budget.

* * * *

II – TARIFS EXTERIEURS DU MARCHE CENTRAL

	Nouveau Tarif 2010
* <u>Barnums</u>	
- par mois le ml sous le barnum	72,60
- le m ² extérieur au barnum (à la surface réellement occupée et dépassant les limites du barnum)	25,85
* <u>Droit de place pour les journaliers autour du marché central</u>	
- par ml et par jour	
▪ hors saison	5,75
▪ en saison (1)	16,60
(1) – saison : mois de juillet, août & septembre	

- d'encaisser la recette correspondante au compte 73364 – Fonction 910 du Budget

* * * *

III - TARIFS MARCHANDS FORAINS SUR LA PLACE DU MARCHE CENTRAL

	Nouveau tarif 2010
- les mercredis & dimanches – pal ml et par jour	
▪ hors saison	2,15
▪ en saison (1)	5,80
(1) – saison : mois de juillet, août & septembre	

- d'encaisser la recette correspondante au compte 73365 – Fonction 911 du Budget

* * *

IV – MARCHE DU PARC

* <u>Tarifs des bancs</u>

N° Banc	Tarif Eté	Tarif Hiver	Tarifs saisonnier
Banc N°3 (2 cases)	834,10	640,35	
Banc N°4	417,05	320,15	
Banc N°5 (2 cases)	834,10	640,35	
Banc N°6 (2 cases)	834,10	640,35	
Banc N°7	417,05	320,15	
Banc N°8	417,05	320,15	
Banc N°11 (2 cases)	834,10	640,35	
Banc N°12	417,05	320,15	
Banc N°13 (2 cases)	834,10	640,35	
Banc N°14	417,05	320,15	
Banc N°15	417,05	320,15	
Banc N°16	417,05	320,15	
Banc N°17	417,05	320,15	
Banc N°18	417,05	320,15	
Banc N°19	417,05	320,15	
Banc N°20	417,05	320,15	
Banc N°21			1 246,80
Banc N°22	417,05	320,15	
Banc N°23	417,05	320,15	
Banc N°24	417,05	320,15	
Banc N°25	417,05	320,15	
Banc N°26	417,05	320,15	
Banc N°27	417,05	320,15	
Banc N°28	417,05	320,15	
Banc N°29	417,05	320,15	
Banc N°30	417,05	320,15	
Banc N°31	417,05	320,15	

ETE – juillet – août – septembre

(s'applique uniquement aux commerçants exerçant l'hiver au marché du parc)

HIVER – octobre à juin

SAISONNIER – juillet – août – septembre

(s'applique aux commerçants n'exerçant pas l'hiver au marché du parc)

<i>* Tarifs placage des marchands forains</i>	
	Nouveau tarif 2010
- en saison (juillet & août)	5,70

- d'encaisser la recette correspondante au compte 73360 – Fonction 910 du Budget

. de fixer les nouveaux tarifs d'Occupation du domaine public à caractère commercial, à compter du 1^{er} mai 2010, comme suit :

I – KIOSQUES IMPLANTES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nouveau tarif 2010
3 665,00

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7336 – Fonction 910 du Budget

* * * *

II – FOIRE A LA BROCANTE

	Nouveau tarif 2010
- le ml par jour	8,05

- d'encaisser la recette correspondante au compte 73365 – Fonction 911 du Budget

- * * *

III – ATTRACTIONS, VARIETES, CIRQUES

	Nouveau tarif 2010
(surface totale occupée par jour)	
1° - <u>CHAPITEAUX CIRQUES.....</u>	
▪ hors saison (du 16/09/2010 au 14/06/2011)	
- Plus de 250 m ²	126,80
- Jusqu'à 500 m ²	245,40
- Jusqu'à 700 m ²	380,40
- De plus de 700 m ²	549,65
▪ en saison (du 15/06/2010 au 15/09/2010)	
- Plus de 250 m ²	370,10
- Jusqu'à 500 m ²	740,30
- Jusqu'à 700 m ²	1 082,60
- De plus de 700 m ²	1 629,05
2° - <u>ATTRACTIONS, VARIETES</u>	
▪ en saison (du 15/06/2010 au 15/09/2010)	
- Jusqu'à 100 m ²	56,60
- Jusqu'à 150 m ²	78,60
- Jusqu'à 200 m ²	92,75
- Jusqu'à 250 m ²	113,30
- un chèque caution sera demandé à chaque	

<i>réserve d'emplacement pour couvrir les frais éventuels de nettoyage du terrain et restitué deux jours après le départ, par le Trésorier Principal de ROYAN qui virera la somme libérée à un compte postal ou bancaire ouvert au nom du demandeur.</i>	
Le montant sera de :	
- <u>Chapiteaux, Cirques.....</u>	
▪ du 16/09/2010 au 14/06/2011	350,00
▪ du 15/06/2010 au 15/09/2010	870,00
- <u>Attractions, variétés</u>	
▪ du 15/06/2010 au 15/09/2010	175,00

- d'encaisser la recette correspondante au compte 73368 – Fonction 911 du Budget.

- de fixer les nouveaux tarifs d'Occupation du domaine public pour les métiers artistiques, saison estivale 2010, comme suit :

I – ARTISTES DE RUES, CLOWNS, TATOUEURS.....

	Nouveau tarif 2010
▪ par mois	168,75
▪ par jour	10,60

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7336 – Fonction 910 du Budget

* * * *

II – PORTRAITISTES & GUIGNOL GUERIN

	Nouveau tarif 2010
- Portraitistes (par mois)	168,75
- Guignol GUERIN (pour la saison)	263,70

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7336 – Fonction 910 du Budget

- de fixer les nouveaux tarifs d'Occupation du domaine public (Clôture de chantier, échafaudage, dépôts de matériaux à compter du 1^{er} mai 2010 comme suit :

	Nouveau tarif 2010
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Forfait pour dépôt d'une benne sur domaine public pour une durée inférieure ou égale à 3 jours 	37,10
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Forfait pour occupation inférieure à 15 jours 	76,60
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au-delà de ces 15 jours par m² et par mois d'occupation <ul style="list-style-type: none"> - le 1^{er} mois - le 2^{ème} mois - le 3^{ème} mois - le 4^{ème} mois - à partir du 5^{ème} mois et les mois suivants 	8,10 9,30 12,75 15,10 19,65
<p><i>(au-delà du forfait des 15 jours, tout mois commencé est dû intégralement. Pas d'application du prorata temporis)</i></p>	

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70321 – Fonction 01 du Budget

- d'attribuer une subvention de 41.200 euros (quarante et un mille deux cent euros) à l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+).
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+).
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer la convention d'objectifs précitée.

- d'attribuer une subvention de 59.076 euros (cinquante neuf mille soixante seize euros) à l'Association Royan Shopping (anciennement G.I.C.C.).
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Royan Shopping (anciennement G.I.C.C.).
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer la convention d'objectifs précitée.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, relative au développement de l'offre de service accueil et animation des 3-18 ans.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de prestation de service unique 0 – 4 ans avec la Mutualité Sociale Agricole de Charente-Maritime, concernant la crèche halte-garderie « Les Moussaillons ».

- d'attribuer les subventions « Jeunesse Animation » suivantes :

○ ROYAN D'HIER ET D'AUJOURD'HUI	800,00 €
○ ROYAN LA BELLE EPOQUE	5 300,00 €
○ RICOCHET	10 000,00 €
○ SUPER CAGOUILLE	1 000,00 €

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – Fonction 5220.

- d'attribuer une subvention de 34.680 euros (trente-quatre mille six-cents quatre-vingt euros) à l'Association Equilibre.

- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Equilibre.

- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.

- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer la convention d'objectifs.

- d'attribuer une subvention de 85.000 euros (quatre-vingt cinq mille euros) à l'Association Générale de Pontaillac.

- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Générale de Pontaillac.

- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.

- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer la convention d'objectifs.

- à effet du 1^{er} avril 2010, de résilier le contrat d'occupation du stand n° 15, consenti à Monsieur Daniel DRUJON

- de verser à ce dernier, en contrepartie, la somme de 30.000 € net.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à conclure et signer la convention de facturation et de reversement des volumes d'eau dans les compteurs estimés jusqu'au 31 décembre 2009. avec la Compagnie des Eaux de Royan d'une part, et VEOLIA Eau d'autre part.

. d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les bons de commande dont la liste a été remise au conseil municipal ainsi que les contrats correspondants.

. de contracter auprès de la Société Générale, une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

- Plafond : 2 500 000 €
- Durée : 1 an
- Index : EONIA ou EURIBOR 1 Semaine ou EURIBOR 1 mois
Pour information : EONIA : 0,33 et EURIBOR 1 mois 0,40 (valeur au 24/03/2010)
- Marges : EONIA + 0,60 %
EURIBOR 1 semaine + 0,35 %
EURIBOR 1 mois + 0,35 %
- Frais de dossier : 500 €
- Commission de confirmation : 0,05 % (payable trimestriellement d'avance)
- Base de calcul des intérêts : 360
- Forfait de gestion : néant
- Frais de virement : néant

. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie à conclure entre la Ville de ROYAN et la Société Générale pour l'année 2010.

- de voter les taux qui seront portés sur l'Etat N°1259 COM intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2010 »

- Les taux sont pour l'année 2010 (inchangés par rapport à 2009) :

- *Taxe d'habitation* : 10,71 %
- *Taxe foncière (bâti)* : 29,53 %
- *Taxe foncière (non bâti)* : 52,37 %

- de ne pas exercer son droit de préemption sur les immeubles ayant fait l'objet d'un examen en commission des permis de construire du 30 mars 2010.

- d'attribuer la subvention suivante :

Article 6574 Fonction 04

- o Comité de Jumelage + 23 000,00 €

- d'attribuer les subventions sociales suivantes :

○ SECOURS CATHOLIQUE	2 400,00
○ SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	2 400,00
○ ROYAN SOLIDARITE	1 000,00
○ LES RESTAURANTS DU CŒUR CHARENTAIS MARITIMES	1 000,00
○ ASSOCIATION VALENTIN HAUY POUR LE BIEN DES AVEUGLES	800,00
○ ALZHEIMER CHARENTE MARITIME	800,00
○ ASSOCIATION DES FAMILLES DES TRAUMATISES CRANIENS DE POITOU CHARENTE	300,00
○ LIGUE CONTRE LE CANCER COMITE DE LA CHARENTE MARITIME	900,00
○ ASSOCIATION AIDES DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE MARITIME	500,00
○ LIGUE DES DROITS DE L'HOMME DE ROYAN	400,00
○ FEDERATION DES DECORES DU TRAVAIL DE ROYAN COTE DE BEAUTE	800,00
○ F.N.D.I.R.P - FEDERATION NATIONALE DES DEPORTES, INTERNES, RESISTANTS, PATRIOTES SECTION DE ROYAN	500,00
○ A.N.A.I. - ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS ET AMIS D'INDOCHINE ET DU SOUVENIR INDOCHINOIS	500,00
○ FNACA COMITE LOCAL DE ROYAN	1 200,00
○ 215EME SECTION CHARENTES A.F.F.A – FEDERATION NATIONALE ANCIENS DES FORCES FRANCAISES EN ALLEMAGNE	
○ AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE LA COTE DE BEAUTE	300,00
○ AMICALE DES LOCATAIRES HLM DE ROYAN	
○ LA BIBLIOTHEQUE DU CENTRE HOSPITALIER	1 100,00
○ V.M.E.H. - ASSOCIATION POUR LA VISITE DES MALADES EN ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS	200,00
○ S.N.S.M. - SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER	300,00 300,00
○ ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ACTION EDUCATIVE	18 000,00
○ ASSOCIATION SOURIRE ANKOR KWAO	180,00
	800,00
TOTAL	34 680,00

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – Fonction 520.

- d'attribuer une subvention de 25.500 euros (vingt-cinq mille cinq cent euros) à l'Association « Amicale du Personnel Communal de la Ville de Royan ».
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Amicale du Personnel Communal de la Ville de Royan ».
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer la convention d'objectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 22 H 00
